

2025

25 AVRIL

DÉLIBÉRATIONS | 04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Réunion de la Commission Permanente

Date de Publication : 30 avril 2025

Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 25 Avril 2025

Horaire: 10:00

CANTAL ATTRACTIF

25CP04-1 - Meublés de Tourisme

ANNEXE - Délibération

25CP04-2 - Conventions avec l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la saison 2024-2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention Association Stade Aurillacois

ANNEXE - Convention SASP Stade Aurillacois

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

25CP04-3 - Route départementale n°22 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Sauvat - Commune de Sauvat

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

25CP04-4 - Routes départementales n°40 et n°404 - Aménagement de la traverse du bourg du Sailhant - Commune d'Andelat

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CP04-5 - Route départementale n°216 - Aménagement de la traverse du bourg de Bikini - Commune de Roffiac

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CP04-6 - Route départementale n°120 - Sécurisation du carrefour de Coniaguet - Commune de Saint-Paul-des-Landes

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Plan de situation

25CP04-7 - Echange de parcelles sur la Commune de Laroquebrou suite à l'aménagement de la route départementale n°120

ANNEXE - Délibération

25CP04-8 - Déclassement et cession de parcelles au profit de tiers sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère suite à l'aménagement de la Route départementale n°58

ANNEXE - Délibération

25CP04-9 - Aménagement des Routes départementales n°20 et n°323 - Communes de Lacapelle-del-Fraisse et Coren - Acquisitions de terrains

ANNEXE - Délibération

25CP04-10 - Aménagement des Routes départementales n°56 et n°323 - Communes de Neuvéglise-sur-Truyère et Mentières - Acquisitions de terrains

ANNEXE - Délibération

25CP04-11 - Aménagement des Routes départementales n°20 et n°323 - Communes de Lacapelle-del-Fraisse, Coren et Mentières - Indemnisation de fermiers

ANNEXE - Délibération

25CP04-12 - Aménagement de la Route départementale n°151 - Commune de Leynhac - Indemnisation d'un fermier
ANNEXE - Délibération

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

25CP04-13 - Convention avec la CPAM du Cantal pour la transmission de données nominatives dans le cadre du dispositif de dépistage des troubles visuels et du langage

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CP04-14 - Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 de la Résidence autonomie l'Auzelaire actualisant le forfait autonomie pour 2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant 2025 CPOM 2022-2027

25CP04-15 - Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac : restructuration et extension du boulodrome communautaire

ANNEXE - Délibération

25CP04-16 - Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes du Pays de Mauriac : création de la 3ème tranche de la voie verte

ANNEXE - Délibération

25CP04-17 - Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes du Pays de Salers - Commune de Freix-Anglards : création d'une salle socioculturelle avec espace de vie sociale

ANNEXE - Délibération

25CP04-18 - Agriculture - Accompagnement en cas de décès - Subvention à l'Association Terre Entraide Cantal

ANNEXE - Délibération

25CP04-19 - Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau attribution

25CP04-20 - Bourses départementales d'enseignement 2024-2025 : Attribution 2ème vague

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Bourses enseignement collèges

ANNEXE - Bourses enseignement supérieur

25CP04-21 - Aide aux collèges publics pour les transports occasionnés par les déplacements pédagogiques

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau

25CP04-22 - Fonds Cantal Animation+ (FCA+) - Attribution d'aides

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau attributions

25CP04-23 - Fonds Cantal Animation - FCA

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau attributions

CANTAL INNOVANT

25CP04-24 - Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

CANTAL RESPONSABLE

25CP04-25 - Animation de programmes de gestion des milieux aquatiques - Année 2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau

25CP04-26 - Détermination de l'Indice Poisson Rivière sur les stations de l'observatoire départemental des eaux superficielles du Cantal et suivi du réseau thermique des cours d'eau - Année 2025

ANNEXE - Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

25CP04-27 - Convention relative au financement de la permanence des soins de la Station du Lioran - Saison hivernale 2024-2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

25CP04-28 - Avenant à la convention portant occupation temporaire du domaine public Hippodrome de Tronquières à Aurillac

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

25CP04-29 - Fonds Commun des Services d'Hébergement

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau d'attribution

25CP04-30 - Subvention 2025 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal

ANNEXE - Délibération

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-1

Meublés de Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Vu la délibération n°25CD01-2 du Conseil départemental du 21 mars 2025 approuvant la mise à jour des dispositifs d'aides en faveur des hébergements donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver l'attribution des subventions en application des dispositifs concernés ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme consultés par mail le 5 décembre 2024 ;

- **ATTRIBUE** les subventions telles que définies dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'investissement en € HT	Montant attribué en €
	Création de 4 chambres d'hôtes dans une grange de caractère, labellisées Gîtes de France « 3 épis » sur la commune de Saint-Saturnin	155 959 €	12 000 €
	Création d'un meublé de tourisme de 12 personnes avec espace bien-être dans une grange de caractère labellisé Gîtes de France « 4 épis » sur la commune de Mauriac	638 335 €	13 500 €
	Création d'un meublé de tourisme pour 4 personnes dans une grange de caractère labellisé Gîtes de France « 3 épis » sur la commune de Salers	122 177 €	12 000 €
	Modernisation de 2 gîtes d'une capacité d'accueil de 4 personnes, labellisés Clévacances « 3 clés » sur la commune de Roumégoux (réfection de la toiture et isolation pour les 2 gîtes mitoyens + peinture pour 1 des gîtes)	29 635 €	5 927 €
	Création d'un meublé de tourisme d'une capacité d'accueil de 4 personnes classé 3 étoiles et labellisé Nattitude sur la commune de Salers	29 237 €	5 847 €
	TOTAL		49 274 €

Le montant de la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-2

Conventions avec l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne et la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la saison 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°24CD06-19 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 attribuant une subvention de 187 000 € au Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la mise en oeuvre de missions d'intérêt général et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conventions afférentes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 9 avril 2025 ;

- **ADOPTE** les conventions de partenariat établies au titre de la saison 2024-2025 entre le Conseil départemental et :

- le Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
- la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Aurillacois Cantal Auvergne, dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes à savoir :

- 42 000 € à l'Association Stade Aurillacois Cantal Auvergne,
- 145 000 € à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les dites conventions.

La dépense d'un montant global de 187 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET L'ASSOCIATION STADE AURILLACOIS CANTAL
AUVERGNE
SAISON SPORTIVE 2024/2025**

VU la loi 2000-321, du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU l'article R 113-2 du code du sport relatif à la définition des types d'actions retenues comme étant d'intérêt général,

VU le décret 2001-495, du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 Avril 2025 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Conseil départemental du CANTAL, ayant son siège 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 25 Avril 2025

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

L'association « **Stade Aurillacois Cantal Auvergne** », dont le siège est 64 boulevard Louis Dauzier 15000 AURILLAC, représentée par sa Présidente,

ci-après désignée par les termes "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide départementale à l'association Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Article 2 – Engagements du Conseil départemental :

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 Avril 2025, le Département s'engage à verser une aide financière d'un montant de **42 000 €**.

Le montant de la subvention est définitif sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des missions d'intérêt général, telles que décrites à l'article R 113-2 du Code du sport :

- Promotion et développement de la discipline : le bénéficiaire s'engage à mettre en place des actions de promotion et de développement de sa discipline à destination des jeunes, en partenariat notamment, avec le comité départemental de Rugby.

- Adhésion au dispositif départemental permettant aux jeunes sportifs âgés de 3 à 17 ans d'obtenir des réductions pour les licences et les manifestations sportives : le chéquier Activités PASS CANTAL en signant la convention de partenariat ad hoc.

- Participation aux étapes du Cantal Tour Sport.

Article 4 – Modalités de versement :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

La subvention départementale sera versée en Avril 2025 sur production d'un programme prévisionnel de missions d'intérêt général défini en conformité avec les termes de l'article 3 de la présente convention et sur présentation d'un budget prévisionnel par action menée.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 – Moyens de contrôle :

A l'issue de la saison sportive, le Conseil départemental du Cantal et le bénéficiaire s'engagent à dresser un bilan de leur partenariat.

A l'issue de chaque Assemblée Générale et en fonction de l'ordre du jour, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association
- Les comptes certifiés conformes de la saison écoulée
- Le budget prévisionnel de la saison à venir
- L'état des aides apportées au club par l'ensemble des collectivités publiques,
- Le budget analytique par action réalisée composant la mission d'intérêt général.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 7 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 8 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la somme allouée s'il apparaît :

- que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la somme allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la somme, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental.

Article 9– Résiliation :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
 - l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.
- Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 10– Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du
Cantal

La Présidente de l'association
Stade Aurillacois Cantal Auvergne

Bruno FAURE

Carole GRANCHO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA SASP STADE AURILLACOIS
CANTAL AUVERGNE
SAISON SPORTIVE 2024/2025**

VU les articles L 113-2, R 113-1 et suivants du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions publiques pour des missions d'intérêt général,

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 Avril 2025 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Conseil départemental du CANTAL, ayant son siège 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal 25 Avril 2025,

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «**Stade Aurillacois Cantal Auvergne**», sise 64 boulevard Louis Dauzier 15000 AURILLAC, représentée par son Président,

ci-après désignée par les termes "**le bénéficiaire**"

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre des modalités d'attribution d'une aide départementale à la SASP Stade Aurillacois Cantal Auvergne pour la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Article 2 – Engagements du Conseil départemental :

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 Avril 2025, le Département s'engage à verser une aide financière d'un montant de **145 000 €**.

Le montant de la subvention est définitif sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser des missions d'intérêt général, telles que décrites à l'article R 113-2 du Code du sport :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- la participation de la SASP à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale. Les populations visées sont : des jeunes garçons et filles issus de quartiers défavorisés et de jeunes sportifs: clubs de rugby, comités départementaux, clubs sportifs, écoles, collèges, maisons de jeunes, maisons de quartiers. Par ailleurs, et dans le but de suppléer l'association Stade Aurillacois Cantal Auvergne dans sa mission de développement de la pratique du rugby, le bénéficiaire fournira vingt invitations aux écoles de rugby du département pour assister aux rencontres à domicile.
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.
- la conception d'un plan événementiel annuel autour des rencontres phares qui permettrait d'intégrer à ce sport les enjeux du développement durable (environnement, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, épanouissement de tous les êtres humains...).
- Adhésion au dispositif départemental permettant aux jeunes sportifs âgés de 3 à 17 ans d'obtenir des réductions pour les licences et les manifestations sportives : le chéquier Activités PASS CANTAL en signant la convention de partenariat ad hoc.
- Participation aux étapes du Cantal Tour Sport.

Article 4 – Modalités de versement :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

La subvention départementale sera versée en Avril 2025 sur production d'un programme prévisionnel de missions d'intérêt général défini en conformité avec les termes de l'article 3 de la présente convention et sur présentation d'un budget prévisionnel par action menée.

Article 5 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 – Moyens de contrôle :

A l'issue de la saison sportive, le Conseil départemental du Cantal et le bénéficiaire s'engagent à dresser un bilan de leur partenariat.

A l'issue de chaque Assemblée Générale et en fonction de l'ordre du jour, le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale de la SASP
- Les comptes certifiés conformes de la saison écoulée
- Le budget prévisionnel de la saison à venir
- L'état des aides apportées au club par l'ensemble des collectivités publiques,
- Le budget analytique du centre de formation
- Le budget analytique par action réalisée composant la mission d'intérêt général.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Article 7 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 8 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle, le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la somme allouée s'il apparaît :

- que celle-ci n'a pas été utilisée conformément à l'objet des présentes
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles le bénéficiaire doit s'astreindre n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la somme allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la somme, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental.

Article 9– Résiliation :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 10– Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Aurillac, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Le Président de la SASP
Stade Aurillacois Cantal Auvergne

Christian MILLETTE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-3

Route départementale n°22 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Sauvat - Commune de Sauvat

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°23CP04-11 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Sauvat ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg de Sauvat, route départementale n°22, ajustant les modalités financières de réalisation de l'opération d'un montant de 106 550 € TTC dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ROUTE DEPARTEMENTALE N°22

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE
GRATUIT

POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SAUVAT

COMMUNE DE SAUVAT

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 28 avril 2023,

et

La Commune de SAUVAT dont le siège est Mairie, 11 rue du Puy l'Abbé 15240 SAUVAT représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2023,

Vu les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD 22, en date du 24 mai 2023, notamment son **Article 4 : Conditions financières**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte des prestations supplémentaires réalisées avec l'accord du Conseil départemental la participation financière du Département est ajustée comme suit :

- participation financière initiale d'un montant de 98 400,00 € TTC,
- travaux supplémentaires pour un montant de 8 150,00 € TTC.

Soit une participation financière définitive de 106 550,00 € TTC.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AURILLAC, le

Le Maire de SAUVAT

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Bertrand FORESTIER

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-4

**Routes départementales n°40 et n°404 - Aménagement de la traverse du bourg du Sailhant -
Commune d'Andelat**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune d'Andelat en date du 20 février 2025 faisant part de son intention d'aménager les routes départementales n°40 et n°404 en traverse du bourg du Sailhant, et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de routes départementales n°40 et n°404, en traverse du bourg du Sailhant, Commune d'Andelat, pour un montant de participation estimé à 25 866 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Andelat, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 40 EN TRAVERSE DU BOURG DU SAILHANT

COMMUNE DE ANDELAT

ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 et 404

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2025,

Et

La Commune de Andelat dont le siège est 3 rue de la Mairie 15100 Andelat, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département donne délégation à la Commune de Andelat, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 40 et de la RD 404, en traverse du bourg du Sailhant.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur totale du projet RD 40 et 404 : 430,00 ml,
- largeur moyenne : 4,60 m,
- structure carrefour : 30 cm GNT 0/80 + 17 cm GNT 0/31,5 + 7 cm grave bitume + 6 cm enrobé (à la charge de la commune), la portance de l'arase devra avoir une performance minimale de 50 MPa (AR2) et de 80 MPa (PF2 qs) minimum pour la plateforme.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage.

Et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Obligations de La Commune

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Le Département ne pourra s'engager à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, que sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- réfection de la chaussée,
- fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

Article 3 : Publicité

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

L'inscription de cette opération au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération n'étant pas réalisée à ce jour, l'intégralité du financement demeure pour l'instant à la charge du maître d'ouvrage délégué ; l'éventuel engagement du Département pour une participation financière, estimée à 25 866 € TTC est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80 % du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial de Saint-Flour, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial de Saint-Flour, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux), l'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental,
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des dépendances :

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur les RD 40 et 404 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs en enrobé drainant,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les bordures et écluses en pavés,
- les réseaux assainissement,
- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,

- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions...).

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie d'Andelat.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire d'Andelat

Le Président du Conseil départemental,

Daniel MIRAL

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-5

**Route départementale n°216 - Aménagement de la traverse du bourg de Bikini -
Commune de Roffiac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de Roffiac en date du 19 juillet 2021 faisant part de son intention d'aménager la route départementale n°216 en traverse du bourg de Bikini et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n°216 en traverse du bourg de Bikini, Commune de Roffiac, pour un montant de participation estimé à 63 414 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Roffiac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 216 EN TRAVERSE DU BOURG DE BIKINI

COMMUNE DE ROFFIAC

ROUTE DEPARTEMENTALE N°216

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2025,

Et

La Commune de ROFFIAC dont le siège est le bourg 28 rue Saint-Gal 15 100 Roffiac, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département donne délégation à la Commune de Roffiac, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 216, en traverse du bourg de Bikini.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur totale de l'aménagement : 410 ml,
- largeur moyenne de la chaussée : 4,50 ml,
- longueur de caniveaux : 212 ml,
- chaussée : réfection en grave émulsion plus enduit.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage,

Et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Obligations de La Commune

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier,
- de prendre en charge les glissières mixtes de sécurité implantées en rive de chaussée sur la longrine de couronnement du mur, y compris la remise en état de la glissière et éventuellement de la longrine et des ancrages si nécessaire suite à un dégât au domaine public.

Le Département ne pourra s'engager à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, que sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- réfection de la chaussée,
- fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

Article 3 : Publicité

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

L'inscription de cette opération au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération n'étant pas réalisée à ce jour, l'intégralité du financement demeure pour l'instant à la charge du maître d'ouvrage délégué ; l'éventuel engagement du Département pour une participation financière, estimée à 63 414 € TTC est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80 % du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial de Saint-Flour, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial de Saint-Flour, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux). L'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental.
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des dépendances :

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur la RD 216 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- les glissières mixtes de sécurité implantées en rive de chaussée sur la longrine de couronnement du mur y compris la remise en état de la glissière et éventuellement de la longrine et des ancrages si nécessaire.

- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de Roffiac.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

La Maire de ROFFIAC

Le Président du Conseil départemental,

Ghislaine DELRIEU

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-6

Route départementale n°120 - Sécurisation du carrefour de Coniagnet - Commune de Saint-Paul-des-Landes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la Route départementale n°120 pour un montant de 500 000 € TTC dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour type tourne à gauche à Coniagnet dont le plan de situation est joint en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires relatifs aux demandes de subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 23 du Budget départemental.

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RD 120

Sécurisation du carrefour de "Coniaquet"

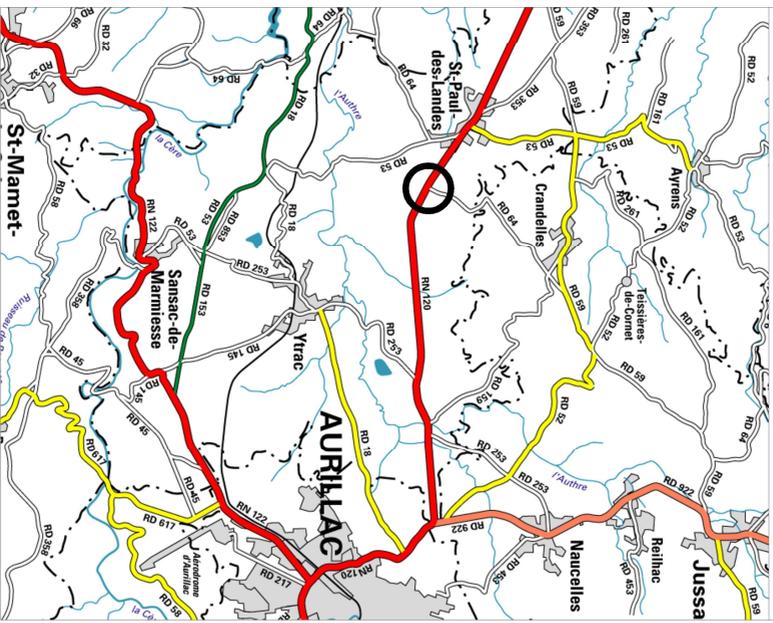
Commune de

SAINT-PAUL-DES-LANDES

PR 11+255

2-1 PLAN DE SITUATION

DOSSIER
 DE
CONSULTATION
 DES
ENTREPRISES
 Dessiné le : 05/12/2014
 Modifié le :



RD 120

Sécurisation du carrefour de "Coniaquet" au PR 11+255

Commune de ST-PAUL-DES-LANDES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-7

Echange de parcelles sur la Commune de Laroquebrou suite à l'aménagement de la route départementale n°120

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie touteière ;

Vu l'article L 1111- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant l'accord d'échange conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles ;

- **DÉCIDE** de procéder à l'échange de terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route Départementale n° 120
Régularisation au Pont d'Orgon - 00953**

La S.C.I. LESTRADE cède au Département du Cantal :

Commune : LAROQUEBROU

Référence cadastrale				Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	
B	615	Sol	Pont d'Orgon	44
B	En cours	Sol	Pont d'Orgon	105

En échange le Département du Cantal cède à la S.C.I. LESTRADE :

Référence cadastrale				Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	
B	En cours	Pré	Orgon	405

La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange avec soulte de trois cent cinquante-huit euros et soixante-dix-sept centimes (358,77 €) à la charge de la S.C.I. LESTRADE.

Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié en application de la présente délibération et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-8

Déclassement et cession de parcelles au profit de tiers sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère suite à l'aménagement de la Route départementale n°58

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession de terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route départementale N°58
Commune d'Arpajon-Sur-Cère**

Acquéreurs : Madame et Monsieur
Cadastre et Superficie :

Dossier n° AAB 77

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Nature
BD	115	Le Bousquet	381	Remis en culture
BD	122	Le Bousquet	205	Remis en culture
BE	63	Le Bousquet	290	Remis en culture
BE	55	Le Vert	192	Remis en culture

Montant de la vente : 0,30 € x 1 068 m² = 320,40 €

- **AUTORISE** les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de ventes de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-9

Aménagement des Routes départementales n°20 et n°323 - Communes de Lacapelle-del-Fraisse et Coren - Acquisitions de terrains

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale ;

- **DECIDE** des acquisitions des terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n°20 et n°323 selon les modalités et conditions arrêtées dans les tableaux ci-après :

**Route Départementale n° 20
Aménagement Lacapelle à Lacaze - 01194**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : LACAPELLE-DEL-FRAISSE

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m²	Hors emprise m²	Nature	Principale et totale
Consorts SARRAUSTE de MENTHIERE Isabelle	A1312	1614	68356	BR	80,70
Consorts SARRAUSTE de MENTHIERE Jacqueline	A726 A1283 B215 B1373	2881	67546	BT PA BT T	460,00
Consorts SARRAUSTE de MENTHIERE	B422 B1234 B1310 B1313 B1315	1331	49353	BR BR TAILF BT BT	66,55

**Route Départementale n° 323
Calibrage chaussée A75 à Bouchet - 01198**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : COREN

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m²	Hors emprise m²	Nature	Principale et totale
GFA de SALCRUS	C458	398	107005	PA	214,92

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à ces acquisitions et à régler les frais afférents ;

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-10

Aménagement des Routes départementales n°56 et n°323 - Communes de Neuvéglise-sur-Truyère et Mentières - Acquisitions de terrains

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

- **DECIDE** des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales n°56 et n°323 selon les modalités et conditions arrêtées dans les tableaux ci-après :

**Route Départementale n° 56
Virages Le Bois Grand - Outre - 01195**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité
	Références cadastrales	Emprise m ²	Hors emprise m ²	Nature	Principale et totale
	145B804	26	72	L	Arrondi à 15,00 €
	145B811	34	15689	FUT.R	Arrondi à 15,00 €
	145B818	116	139	TAILF	Arrondi à 15,00 €
Section d'ORADOUR	145B619	530	54998	TAILF	26,50 €

**Route Départementale n° 323
Calibrage chaussée A75 à Bouchet - 01198**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : MENTIERES

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en €
	Références cadastrales	Emprise m ²	Hors emprise m ²	Nature	Principale et totale
	ZN52	185	38021	T	99,90

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans ces affaires.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-11

Aménagement des Routes départementales n°20 et n°323 - Communes de Lacapelle-del-Fraisse, Coren et Mentières - Indemnisation de fermiers

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-5 ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 adoptant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale ;

Vu la convention départementale d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles conclue le 7 août 1990 entre le Préfet du Cantal, les Services Fiscaux, le Département et les Organismes Agricoles ;

- **DECIDE** l'indemnisation des exploitants selon les modalités et conditions arrêtées dans les tableaux ci-après :

**Aménagement Lacapelle à Lacaze - RD 20
Commune de LACAPELLE-DEL-FRAISSE - 01194**

Fermiers	Propriétaires	N° parcelle	Surface en m²	Nature	Indemnité d'éviction	Indemnité clôtures	Indemnité totale en €
EARL Hervé VAURS	Consorts SARRAUSTE de MENTHIERE Jacqueline	B1373	405	T	102,92 €	780,00 €	882,92
EARL Christophe TALON	Consorts SARRAUSTE de MENTHIERE Jacqueline	A1283	471	PRE	193,86 €		193,86

**Calibrage chaussée A75 à Bouchet - RD 323
Communes de COREN et MENTIERES**

Fermiers	Propriétaires	N° parcelle	Surface en m²	Nature	Indemnité d'éviction	Indemnité clôtures	Indemnité totale en €
	GFA de SALCRUS	C458	398	PA	76,63 €	1 560,00 €	1 636,63
		ZN52	185	T	47,01 €		47,01

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans ces affaires.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-12

**Aménagement de la Route départementale n°151 - Commune de Leynhac -
Indemnisation d'un fermier**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-5 ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 adoptant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale ;

Vu la convention départementale d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles conclue le 7 août 1990 entre le Préfet du Cantal, les Services Fiscaux, le Département et les Organismes Agricoles ;

- **DECIDE** d'indemniser un exploitant selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Le Ventalou à Rascuéjoul RD 151
Commune de LEYNHAC - Dossier 00914**

Fermier	Propriétaire(s)	N° parcelle	Surface en m²	Nature	Indemnité d'éviction	Indemnité clôtures	Indemnité totale en €
	CONSORTS FEL	G155 G156 H832 H833	1 198	PRE TERRE	952,35 €	2 580 €	3 532,35 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-13

Convention avec la CPAM du Cantal pour la transmission de données nominatives dans le cadre du dispositif de dépistage des troubles visuels et du langage

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la transmission par la CPAM du Cantal au service Prévention Parentalité Accueil Petite Enfance (PPAPE) de la liste des enfants dépistés dans le cadre du dispositif de dépistage des troubles visuels et du langage.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNEES

Etablie entre les soussignés :

Le Conseil Départemental du Cantal

Situé 28 Avenue Gambetta 15000 Aurillac

Représenté par **Bruno Faure, Président du Conseil Départemental**

et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal

Ci-après dénommée « **CPAM /CGSS** »

Située 15 Rue Pierre Marty 15000 Aurillac

Représentée par son **Directeur M Pascal PONS**

Et dénommées ensemble les « parties » et individuellement la « Partie »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article L.541-1 du code de l'éducation nationale ;

Vu les articles L.1110-4, L.1110-12, L.2112-2 et R.2112-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L541-1 du code de l'éducation.

L'Assurance Maladie déploie depuis 2021 des actions de prévention des troubles visuels et du langage en milieu scolaire pour les enfants de petite et très petite section de maternelle des établissements publics et privés sur des territoires pilotes. Ces actions ont pour objet de :

- sensibiliser les enfants et/ou de leurs familles et les enseignants à la prévention des troubles visuels et du langage en milieu scolaire ;
- repérer les troubles visuels et du langage à l'école pour les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale ;
- assurer un suivi personnalisé des enfants, pour lesquels « une anomalie » a été dépistée dans le cadre de l'action ou pour lesquels le test n'a pas été rendu possible (l'enfant n'étant pas en condition pour bénéficier du dépistage), et s'assurer du recours aux soins et de la prise en charge de leurs troubles ;
- évaluer les actions afin de mesurer leurs pertinences.

Ces actions sont menées grâce à la mobilisation de professionnels de santé libéraux (orthophonistes et orthoptistes) et des enseignants qui effectuent les dépistages au sein des écoles maternelles sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale. Une fois le dépistage réalisé, les professionnels de santé saisissent les données relatives aux résultats des dépistages dans l'outil « dépistages scolaires » développé par le régime général de l'Assurance Maladie.

Le service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Conformément aux 2° de l'article L.2112-2 du code de la santé publique, les missions dévolues au président du conseil départemental sont notamment l'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, en tenant compte des missions particulières des médecins traitants mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et sans préjudice des compétences des médecins du service de protection maternelle et infantile.

Le service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) contribue aux actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels.

Les actions médico-sociales précitées ont pour objet d'assurer, grâce aux consultations et aux examens préventifs des enfants pratiqués notamment en école maternelle, la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant ainsi que le dépistage précoce des anomalies ou déficiences.

Le service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) joue donc un rôle central dans la protection de la santé de l'enfant et peut être qualifiée comme faisant partie de l'équipe de soins au sens de l'article L.1110-12 du code de la santé publique.

C'est pourquoi, pour permettre le suivi et l'accompagnement des enfants concernés, la CPAM du Cantal transmet à la PPAPE la liste des enfants de 2 ans et demi à 4 ans :

- quel que soit le régime d'assurance maladie auquel ils sont affiliés ;
- dépistés dans le cadre des actions de prévention précitées ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et organisationnelles relatives à la transmission par la CPAM du Cantal de la liste des enfants dépistés au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) dans le cadre du dispositif de dépistage des troubles visuels et du langage.

Article 2 : Documents conventionnels

Les documents régissant la présente Convention sont :

- la présente Convention,
- ses annexes :
 - Annexe 1 : Modèle de support type des échanges de coordonnées des enfants identifiés avec un trouble
 - Annexe 2 : Les interlocuteurs référents désignés.

Article 3 : Description du dispositif

La CPAM déploie l'action de dépistage des troubles visuels et du langage au sein des établissements scolaires concernés. Les professionnels de santé (orthoptistes et orthophonistes) et les enseignants dépistent les enfants en milieu scolaire sous réserve de l'obtention de l'autorisation parentale. Une fois le dépistage réalisé, les professionnels de santé saisissent les données relatives aux résultats des dépistages dans l'outil « dépistages scolaires » (DEPISCO) développé par le régime général de l'Assurance Maladie. La CPAM extrait les données de résultats de l'outil DEPISCO et transmet les données strictement nécessaires à l'exercice des missions au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) (cf. tableau des données transmises en annexe 1) notamment en vue de l'accompagnement et du suivi des enfants repérés avec un trouble visuel et/ou du langage.

Pour faciliter ces échanges, un modèle de support type est fourni en [annexe 1](#).

Conformément aux dispositions III de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique « La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment ».

A ce titre, les parents des enfants bénéficiant du dépistage scolaire ont la possibilité de s'opposer à la transmission de ces données au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE).

Ce droit s'exerce auprès du délégué à la protection des données de la caisse de rattachement.

Article 4 : Transmission de données par la CPAM/CGSS au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE)

La CPAM/CGSS transmet au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) en septembre de chaque année un fichier composé des données suivantes :

- Nom (s)
- Prénom (s)
- Date de naissance
- Type de dépistage effectué dans le cadre de l'action conduite par l'assurance maladie et résultat
- Nom de l'école

Article 5 : Modalité et sécurité de la transmission des données

Les données visées à l'article 4 sont transmises par le biais d'un échange sécurisé via Bluefiles suivant le support présent en annexe 1.

Conformément aux articles 32 du règlement (UE) 2016/679 et 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les parties s'engagent à prendre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des échanges et l'intégrité des données à caractère personnel concernées par la présente convention.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir respectivement l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) approprié à la sécurité des échanges, afin d'assurer notamment la protection de leurs matériels, de leurs locaux, de leurs services et des données transmises, contre les risques d'accès non autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données y figurant.

Article 6 : Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à assurer la transmission des données visées à la présente Convention, dans le respect des conditions et modalités qui y sont visées.

Chaque Partie s'engage à informer dans les plus brefs délais et par tout moyen mis à sa disposition l'autre Partie de tous problèmes et/ou toutes difficultés rencontrées au cours de la mise à disposition des données. Le cas échéant, les Parties examineront ces problèmes et/ou difficultés et tenteront ensemble de les résoudre.

Chaque Partie s'engage à ne transmettre que les données nécessaires à la finalité déterminée à l'article 9 « Protection des données à caractère personnel ».

Article 7 – Obligation de confidentialité

Les données et documents dématérialisés qui sont consultés ou échangés dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « Informations Confidentielles ») et sont couvertes de ce fait par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « Informations Confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les Parties conviennent que toutes les informations communiquées ou consultées par les Parties au moyen de supports informatiques ou non, sont considérées comme confidentielles.

Les Parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les Parties s'engagent mutuellement donc :

- à respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les Informations Confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

- Par exception à ce qui précède, les Parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une Information Confidentielle, si celle-ci :
- tombe ou est tombée dans le domaine public,
 - est connue de l'une des Parties au moment de la première divulgation, à condition qu'elle puisse le prouver,
 - a été reçue d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les Parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article.

En outre, les Parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans le présent article, les engagements suivants :

- ils ne doivent pas utiliser les Informations Confidentielles confiées par l'une des Parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention,
- ils ne doivent pas conserver d'Informations Confidentielles confiées par l'une des Parties après l'exécution des prestations,
- ils ne doivent pas communiquer ces Informations Confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître,
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention,
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

Chaque partie s'engage à faire signer un engagement de confidentialité à tout tiers prestataire de service susceptible d'avoir accès en tout ou partie à des informations confidentielles dans le cadre de leur fonction ou de leur mission.

Article 8 : Identification des interlocuteurs référents

Un référent est désigné pour chaque partie signataire de la convention.

Les référents figurent à l'[annexe 2](#).

Ces référents ont notamment pour mission de s'assurer de la bonne circulation des données échangées et du respect des engagements prévus à l'article 1 de la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour le traitement de données personnelles visé par le présent document contractuel, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Responsabilités des Parties

Les Parties reconnaissent que :

- La CPAM est qualifiée de fournisseur des données, responsable du traitement des données jusqu'à la réception des données par le destinataire.

- Le service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) est qualifié de destinataire des données, responsable du traitement des données collectées auprès du fournisseur.

Chaque des parties, s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son *délégué à la protection des données* (DPO) si ces dernières sont tenues d'en désigner un selon les termes de l'article 37 du RGPD et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité)

Caractéristiques du traitement de données à caractère personnel :

La **base légale** de la communication des données, conformément à l'article 6 du RGPD, est la mission d'intérêt public précisée dans les textes du préambule du présent document contractuel.

La finalité du traitement, les opérations de traitement et les moyens du transfert, les catégories de personnes concernées sont précisés aux articles 3 et 4 du présent document contractuel.

Les **catégories de données traitées** sont détaillées à l'annexe 1 du présent document contractuel.

Les **durées de conservation des données** sont gérées comme précisé ci-dessous :

- L'organisme fournisseur des données ne conserve pas le fichier de données communiquées plus que nécessaire à son acheminement. Il détruit le fichier et les copies de données une fois la confirmation que les données ont bien été réceptionnées et qu'elles sont validées par l'organisme destinataire ou au terme du délai déterminé dans la convention par les parties, sauf dans des cas particuliers de requêtes répétitives ou dépendant du précédent envoi qui justifient une conservation plus longue du fichier.

- L'organisme destinataire des données ne conserve pas le fichier de données communiquées plus que nécessaire à leur traitement ou intégration dans son système d'information (SI). Il détruit le fichier et les copies de données une fois la finalité réalisée. Les données à caractère personnel intégrées dans son SI doivent être conservées pendant une durée proportionnée et limitée au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Engagements des Parties sur la protection des données à caractère personnel

Chacune des parties s'engage à :

- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des Parties (détournement de finalité) ;
- Transférer les données uniquement prévue par la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel;
- Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données ;

- Informer l'autre Partie en cas de réception d'une plainte, un avis, une communication ou une mise en demeure d'une Autorité de régulation ou de contrôle qui concerne directement ou indirectement les opérations de traitement intervenant dans le périmètre de leur relation contractuelle ou leur non-conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
- En cas de recours à un sous-traitant pour la mise en œuvre des opérations de traitement intervenant dans le périmètre de leur relation contractuelle, s'assurer que ce dernier, ainsi que ses potentiels sous-traitants ultérieurs, présentent le même niveau de garantie pour assurer la protection des données et en informée l'autre Partie. La Partie concernée demeure pleinement responsable devant l'autre Partie de l'exécution par ce sous-traitant et leurs sous-traitants de leurs obligations ;

Application des droits des personnes concernées sur leurs données

Les Parties répondent à l'exercice des droits des personnes sur le périmètre de leurs opérations de traitement, tel que défini ci-dessus notamment :

- Informer les personnes concernées sur les caractéristiques des opérations de traitement de données, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD ;
- Assurent la gestion et l'effectivité des droits des personnes concernées, conformément à l'article 12 du RGPD, et pour les droits énumérés aux articles 15 à 23 du RGPD, le cas échéant.

Le droit d'opposition à la transmission des données au service Prévention-Parentalité-Acc Petite Enfance (PPAPE) s'effectue auprès du DPO de la caisse de rattachement.

Les Parties se coordonnent par l'intermédiaire de leurs *Délégués à la protection des données* ou de leurs référents sur la protection des données autant que de besoin et dans la mesure du possible pour toute demande d'exercice de droits présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ou en cas de risque de plainte.

Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute violation de données à caractère personnel réelle ou potentielle, accidentelle ou non, intervenant dans le périmètre de leur relation contractuelle, dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance, en l'adressant au Délégué à la protection des données de l'autre Partie. A cet effet, il reviendra aux Parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Les Parties restent joignables directement jusqu'à la résolution de la violation de données.

Article 10 : Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention s'effectue à titre gratuit.

Article 11 : Gestion de la convention

Article 11.1 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an. La convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 11-2 : Renouvellement

La convention est renouvelée de façon tacite. La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Article 11.3 : Caducité des clauses de la convention

Si des dispositions législatives ou réglementaires intervenaient dans le champ d'application de la présente convention, les dispositions de celles-ci contraires à la loi ou au règlement deviendraient ipso facto caduques.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les Parties, soit à la rédaction d'un avenant, soit à la résiliation de plein droit des présentes dans les conditions prévues à l'article 12-5-1 concernant la résiliation par déclaration unilatérale de volonté des Parties.

Article 11-4 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 11-5 : Résiliation

Article 11-5-1 : Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque Partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

La résiliation de la convention prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les Parties.

Les Parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties restent tenues des engagements pris en matière de confidentialité et visés à l'article 7 qui survivent à la résiliation des présentes.

Article 11-5-2 : Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre Partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre en vertu des présentes.

Les Parties restent tenues des engagements pris en matière de confidentialité et visés à l'article 7 qui survivent à la résiliation des présentes.

Les Parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des Parties.

Article 11-5-3 : Règlement des litiges

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un tel accord amiable, tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait à Aurillac, le 25/02/2025, en 2 exemplaires,

Le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur de la CPAM du Cantal

BRUNO Faure

PONS Pascal

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de support type des échanges de données des enfants identifiés avec un trouble visuel ou du langage

Annexe 2 : Les interlocuteurs référents désignés.

Annexe 1 : Modèle de support type des échanges de données des enfants dépistés dans le cadre des actions menées par l'Assurance Maladie

La transmission des données se fera via un fichier Excel contenant les informations prévues à la convention pour le bon suivi des enfants.

- *Dépistage des troubles visuels*

<i>Ecole de l'enfant</i>	<i>Nom de l'enfant</i>	<i>Prénom de l'enfant</i>	<i>Date de naissance de l'enfant</i>	<i>Résultat</i>

- *Dépistage des troubles du langage*

<i>Ecole de l'enfant</i>	<i>Nom de l'enfant</i>	<i>Prénom de l'enfant</i>	<i>Date de naissance de l'enfant</i>	<i>Résultat</i>

Annexe 2 : Les interlocuteurs référents désignés.

Liste nominative des référents PPAPÉ et CPAM en charge de l'envoi et de la réception des données :

Liste nominative des référents du service PPAPÉ du Cantal

- **Thibaut Combelle, DPO**
✉ dpo@cantal.fr
☎ 04 71 46 22 10

- **Cécile Lavergne, chef de service PPAPÉ**
✉ clavergne@cantal.fr
☎ 04 71 46 49 16

- **Audrey Forestier Gramond, secrétaire**
✉ AForestier-Gramond@cantal.fr
☎ 04 71 46 20 47

- **Laure Lacassagne, secrétaire**
✉ llacassagne@cantal.fr
☎ 04 71 46 20 47

Liste nominative des référents de la CPAM du Cantal

- **Marlène Delmas**, DPO
✉ dpo.cpam-aurillac@assurance-maladie.fr
☎ 04 71 46 57 50

- **Isabelle Visy**, Responsable Service Prévention et Promotion de la Santé
✉ isabelle.visy@assurance-maladie.fr
☎ 04 71 46 57 44

- **Marie Plantade**, Chargée de prévention
✉ marie.plantade@assurance-maladie.fr
☎ 04 71 46 57 76

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-14

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 de la Résidence autonomie l'Auzelaire actualisant le forfait autonomie pour 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.312-159-5 ;

Vu la délibération n°24CD06-10 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le budget 2025 de l'action sociale et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre et la signature de tout acte s'y rapportant ;

Vu la délibération n°24CD06-42 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 adoptant les budgets principal et annexe du Département pour 2025 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 pour la Résidence Autonomie de l'Auzelaire à Mauriac signé le 27 juin 2022 avec le Département du Cantal ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 15 janvier 2025 portant sur le forfait autonomie alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac au titre de l'exercice 2025 ;

- **FIXE** à 21 832,66 € le forfait autonomie total alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac ;

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire actualisant le montant forfaitaire autonomie pour l'année 2025 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son remplaçant à signer ledit avenant.

Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du Budget annexe du Département.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2027
relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire
visant à actualiser le montant du forfait autonomie pour l'exercice budgétaire 2025

ENTRE

Le Département du Cantal, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE ;

dénommé ci-après le Département, d'une part,

ET

La Résidence de l'Auzelaire, située avenue Claude Erignac, 15200 MAURIAC représentée par Madame Edwige Zanchi, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la Résidence Autonomie.

dénommé ci-après l'établissement, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 19 septembre 2023 relative notamment à son programme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;

Vu le décret n°2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux EHPAD et aux résidences autonomie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire signé le 27 juin 2022 entre les deux parties ;

Vu la délibération n°24CD06-10 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant l'inscription des crédits de fonctionnement au titre de l'action sociale pour 2025 ;

Vu la délibération n°24CD06-40 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 adoptant le budget principal du Département pour 2025 ;

Vu la Commission des Financeurs du 15 janvier 2025 portant sur les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme au titre de l'exercice 2025, et sur le forfait autonomie alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° du 25 avril 2025, fixant notamment le forfait autonomie total à 21 832,66 € pour l'année 2025 ;

Considérant la capacité autorisée dudit établissement.

Le présent avenant apporte les modifications suivantes :

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 21 832, 66 € pour l'année 2025.

Article 4 – Modalités de versement

Le financement détaillé à l'article 3 sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant. Le montant des dépenses concernant le forfait autonomie d'un total de 21 832,66 € sera imputé sur le chapitre 65, nature 65113, sous fonction 4231 du Budget principal du Département.

Les autres articles du CPOM demeurent inchangés

Fait à Aurillac, le,
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Cantal,
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Pour l'établissement,
La Présidente du CCAS,

Edwige ZANCHI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-15

**Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac :
restructuration et extension du boulodrome communautaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

***Présents** : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGÉ, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Pierre MATHONIER ne participe pas au vote ainsi que Valérie RUEDA par le pouvoir donné.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22CD05-23 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le Contrat Cantal Développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aides européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de rénovation et d'extension du boulodrome communautaire incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre (équipements mobiliers exclus) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération €	Recette €	
2 854 143 €	Conseil départemental	350 000 €
	Action des Collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique	24 000 €
	DETR	1 141 650 €
	DSIL	570 800 €
	Etat - Fonds Vert	26 741 €
	Agence de l'Eau Adour-Garonne	44 568 €
	Autofinancement	696 384 €
	TOTAL	2 854 143 €

- **ATTRIBUE** à Aurillac Agglo une subvention de 350 000 € pour les travaux de rénovation et d'extension du boulodrome communautaire incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre sur la base d'une dépense éligible de 2 500 000 € HT (équipements mobiliers exclus).

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire du Bassin d'Aurillac pour la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-16

**Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes du Pays de Mauriac :
création de la 3ème tranche de la voie verte**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Marie-Hélène CHASTRE ne participe pas au vote ainsi que Jean-Yves BONY par le pouvoir donné.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD02-12 du Conseil départemental du 23 juin 2023 approuvant le Contrat Cantal Développement de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aide européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : les travaux de création et d'équipement d'une 3^{ème} tranche de voie verte incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération	Recettes	
	568 157 € HT	Conseil départemental
DETR		227 263 €
Autofinancement		204 319 €
TOTAL		568 157 €

- **ATTRIBUE** à la Communauté de Communes du Pays de Mauriac une subvention de 136 575 € pour les travaux de création et d'équipement d'une 3^{ème} tranche de voie verte incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre sur la base d'une dépense éligible de 500 000 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire du Pays de Mauriac pour la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-17

**Fonds Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes du Pays de Salers -
Commune de Freix-Anglards : création d'une salle socioculturelle avec espace de vie sociale**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

***Présents** : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD02-13 du Conseil départemental du 23 juin 2023 approuvant le Contrat Cantal Développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salers pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aide européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de création d'une salle socioculturelle avec espace de vie sociale incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération	Recettes	
588 118 € HT	Conseil départemental	127 426 €
	Conseil régional	150 000 €
	DETR	144 000 €
	Autofinancement	166 692 €
	TOTAL	588 118 €

- **ATTRIBUE** à la Commune de Freix-Anglards une subvention de 127 426 € pour les travaux de création d'une salle socioculturelle avec espace de vie sociale incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre sur la base d'une dépense éligible de 588 118 € HT, équipements mobiliers exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire du Pays de Salers pour la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-18

Agriculture - Accompagnement en cas de décès - Subvention à l'Association Terre Entraide Cantal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention de différents dispositifs validés ;

- **ATTRIBUE** à l'Association Terre Entraide Cantal, dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} RI - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'accompagnement des familles lors de décès d'exploitants agricoles. Cette aide a été calculée au taux de 80 % sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 18 750 €.

Cette aide est allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le montant de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-19

Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

***Présents** : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024 adoptant la fiche action "Soutenir les Syndicats d'élevage" ;

Vu la délibération n°24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs de ce programme ;

- **ATTRIBUE** des subventions à 2 bénéficiaires pour un montant global de 6 000 € pour l'organisation de manifestations d'élevage dans le département en soutien à la race charolaise et aux races laitières selon les conditions définies dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Plafond annuel de subvention (en €)	Coût total (en €)	Montant éligible (en €)	Taux	Subvention CD15 plafonnée (en €)
SYNDICAT DES ELEVEURS CHARLOIS DU CANTAL Président : Marc GARDES 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Organisation du Concours départemental le 30 août 2025 à Faverolles. Présentation et vente de reproducteurs à la ferme les 12 et 17 octobre 2025	1 000	2 100	2 100	50%	1 000
COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES DE L'ELEVAGE 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Organisation du Concours Miss laitières départementales à Saint-Mamet la Salvetat le 5 avril 2025. Organisation des journées laitières départementales à Saint-Flour les 12 et 13 septembre 2025.	5 000	35 670	20 110	50%	5 000
TOTAL						6 000

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-20

Bourses départementales d'enseignement 2024-2025 : Attribution 2ème vague

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°23CD03-5 du Conseil départemental du 29 septembre 2023 relative aux modalités d'attribution des bourses départementales d'enseignement ;

Vu la délibération n°24CD06-17 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions en faveur de la jeunesse pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Vu la délibération n°24CD06-18 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative à l'attribution de la 1^{ère} vague des bourses départementales d'enseignement pour l'année 2024-2025 ;

- **ATTRIBUE** des bourses départementales d'enseignement pour l'année scolaire 2024-2025 au titre de la deuxième vague pour un montant global de 6 600 € aux bénéficiaires conformément à la liste jointe en annexe de la présente délibération.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

LISTE BENEFICIAIRES BOURSES COLLEGE 2024-2025 VAGUE 2

Nom élève	Prénom élève	CANTON	Montant de l'aide
		SAINTE FLOURE 1	150 €
		AURILLAC 3	125 €
		AURILLAC 3	125 €
		AURILLAC 3	125 €
		AURILLAC 2	150 €
		AURILLAC 2	150 €
		AURILLAC 1	125 €
		SAINTE FLOURE 2	100 €
		AURILLAC 2	100 €
		RIOM ES MONTAGNES	150 €
		VIC SUR CERE	100 €
		AURILLAC 3	150 €
		AURILLAC 2	150 €
		AURILLAC 1	100 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		MURAT	125 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		VIC SUR CERE	100 €
		VIC SUR CERE	100 €
		VIC SUR CERE	100 €
			2 725,00 €

LISTE BENEFICIAIRES BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2024-2025 2ème vague

NOM	PRENOM	CANTON	Montant de l'aide
		AURILLAC 1	450 €
		SAINT PAUL DES LANDES	100 €
		MAURS	100 €
		MAURS	100 €
		AURILLAC 3	100 €
		AURILLAC 3	150 €
		SAINT FLOUR 2	100 €
		SAINT FLOUR 2	100 €
		NAUCELLES	100 €
		NAUCELLES	100 €
		VIC SUR CERE	225 €
		AURILLAC 3	300 €
		VIC SUR CERE	100 €
		YDES	225 €
		YDES	225 €
		AURILLAC 1	100 €
		MAURS	100 €
		NAUCELLES	375 €
		ARPAJON SUR CERE	100 €
		AURILLAC 2	450 €
		ARPAJON SUR CERE	275 €
			3 875 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-21

Aide aux collèges publics pour les transports occasionnés par les déplacements pédagogiques

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-4 du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** une aide financière pour un montant global de 83 012 € aux collèges publics au titre de la participation aux dépenses occasionnées par les activités pédagogiques selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

BENEFICIAIRE	SUBVENTION PROPOSEE	ENGT ASTRE
Collège MAURICE PESCHAUD à Allanche	4 000 €	X004137
Collège JEANNE DE LA TREILHE à Aurillac	4 000 €	X004138
Collège JULES FERRY à Aurillac	4 000 €	X004139
Collège LA JORDANNE à Aurillac	4 000 €	X004140
Collège LA PONETIE à Aurillac	4 000 €	X004142
Collège LOUIS PASTEUR à Chaudes Aigues	4 000 €	X004143
Collège GEORGES POMPIDOU à Condat	2 615 €	X004144
Collège VAL DE CERE à Laroquebrou	4 000 €	X004145
Collège PIERRE GALERY à Massiac	4 000 €	X004146
Collège LE MERIDIEN à Mauriac	2 593 €	X004195
Collège PORTES DU MIDI à Maurs	3 999 €	X004148
Collège MARCELLIN BOULE à Montsalvy	3 950 €	X004149
Collège GEORGES POMPIDOU à Murat	3 678 €	X004151
Collège GORGES DE LA TRUYERE à Pierrefort	4 000 €	X005152
Collège RAYMOND CORTAT à Pleaux	3 905 €	X004153
Collège GEORGES BATAILLE à Riom es Montagnes	3 807 €	X004154
Collège HENRI MONDOR à St Cernin	3 326 €	X004156
Collège BLAISE PASCAL à St Flour	4 000 €	X004158
Collège LA VIGIERE à St Flour	4 000 €	X004160
Collège JEAN DAUZIE à Saint Mamet la Salvetat	4 000 €	X004161
Collège JEAN DE LA FONTAINE à Vic sur Cère	3 139 €	X004162
Collège GEORGES BRASSENS à Ydes	4 000 €	X004163
TOTAL	83 012 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-22

Fonds Cantal Animation+ (FCA+) - Attribution d'aides

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 non-participation(s), Alain DELAGE et Pierre MATHONIER ne participent pas au vote ainsi que Vincent DESCOEUR et Valérie RUEDA par les pouvoirs donnés.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2025 ;

Vu la délibération n°25CD01-8 du Conseil départemental du 21 mars 2025 actualisant le dispositif Fonds Cantal Animation Plus et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'attribution de cette aide ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 146 200 € à 30 manifestations et associations au titre du Fonds Cantal Animation Plus. Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fonds Cantal Animation Plus

Commission Permanente du 25 avril 2025

Bénéficiaire	Manifestation /activité	Lieu	Montant de subvention
Association Autour des Palhas	Fête des Palhas -rencontres occitanes et foires aux pommes et fruits de la tradition	Massiac	4 500
Association Boogie-Woogie Laroquebrou Cantal Auvergne	Festival International de Boogie Woogie	Laroquebrou	20 000
Association Cantal crossbones	Furius Fest	Saint-Flour	5 000
Association Cantal pédestre	Tour du Cantal pédestre	département	1 200
Association Canta' Rock	Festival Bike Show au Lioran	Laveissière	4 000
Association des Paniers	Fête des Paniers	Montsalvy	1 500
Association du Critérium cycliste professionnel en Châtaigneraie	Edition du Critérium de Marcolès	Marcolès	9 000
Association du Pélou	Foire de la Châtaigne	Puycapel	2 000
Association Fest'bleu	Fête du Bleu d'Auvergne	Riom-ès-Montagnes	5 000
Association Le Cornet de Murat	Fête du Cornet de Murat	Murat	2 000
Association Les Tersons	Fête des Tersons Aubrac	Pierrefort	2 000
Association L'Estivade	Fête de l'Estive	Allanche	2 000
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	Festival Caillou Costaud	Pierrefort	5 000
Association Site Remarquable du Goût Mourjou, Châtaigneraie cantalienne	Salon des sites remarquables du goût en Châtaigneraie cantalienne	Puycapel	2 000
Association Splash	Là Haut la Nuit	Aurillac	2 500
Association Talizat Terroir	Fête de la Lentille	Talizat	2 000
Association Musik'Art Cantal	Saison culturelle	Saint-Flour	2 000
Aurillac Développement	Festival Aurillac en Scène - Tremplins du Cantal	Aurillac	25 000
Bureau du Tourisme de Boisset	Foire à la Brocante	Boisset	2 000
Comité des foires Chevalines de Maurs	Organisation des Foires Chevalines	Maurs	5 000
Aurillac Agglomération	Le Festival des goudots gourmands	Aurillac	2 000
Sumène-Artense Communauté	Festival C'mouvoir	Champs-sur-Tarentaine	2 000
Ferme de Trielle	Soutien au programme éducatif	Thiezac	5 000
Institut d'Etudes Occitanes du Cantal	Soutien au Réseau d'Enseignement Territorial et festival du conte "Las Rapatonadas"	Aurillac	12 000
Jeunes Agriculteurs du Cantal	Fête de la Terre	Saint Saury	2 500
Manufacture des Arts	Soutien à l'incubateur chorégraphique	Aurillac	5 000
Université Inter-âges de Haute Auvergne	Programme d'activités de l'année	Aurillac	9 000
Murat Mécanique Retro	Week-end auto retro Murat	Murat	2 000
Association Cheval Découverte	Compétition sportive équestre de T.R.E.C. national et international les 11, 12 et 13 avril	Roumégoux	1 000
Amicale des Joueurs du Rugby-Club de Saint-Flour	Organisation de la 3e édition du festival 3F - Fondue à Font d'Al au Lioran en 2025	Lioran	2 000
Total			146 200

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-23

Fonds Cantal Animation - FCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 non-participation(s), Pierre MATHONIER, Florian MORELLE ne participent pas au vote ainsi que Christophe VIDAL et Valérie RUEDA par les pouvoirs donnés.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°24CD06-23 du 16 décembre 2024 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités actualisées du Fonds Cantal Animation ;

- **ATTRIBUE** 150 subventions aux manifestations et associations locales pour un montant global de 72 390 € au titre du Fonds Cantal Animation. Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FONDS CANTAL ANIMATION

Commission Permanente du 25 avril 2025

Bénéficiaires	Objet	Subvention
CANTON D'ARPAJON-SUR-CERE		
Les Vieilles Mécaniques de la Haute Châtaigneraie	organisation d'un défilé le 13 juillet et le battage le 10 Août à Marcolès pour les 10 ans de l'association	200
Association Cantal Comédie	organisation d'une comédie musicale à Saint-Géraud d'Aurillac	200
Comité d'Animation d'Arpajon-sur-Cère	organisation des 10 ans de la Fête de la Truffade les 11, 12 et 13 juillet 2025	1 000
Comité des Fêtes de Ladinhac	organisation de la 2ème édition de la course de caisses à savon à Ladinhac le 28 et 29 juin 2025	300
Association Départementale des Radios Amateurs du Cantal	participation à l'entretien du matériel et aux activités de secours de la sécurité civile	100
Les Croqueurs de Pommes du Cantal	organisation de plusieurs manifestations	300
SPA du Cantal - Refuge pour animaux	participation aux soins et aux stérilisations des animaux recueillis	300
APE et Amis des Ecoles Publiques de Montsalvy	organisation d'un spectacle musical intitulé "Double Jeu" qui aura lieu le vendredi 4 juillet 2025	500
CANTON D'AURILLAC 2		
Ecole d'Art du Bassin d'Aurillac	fonctionnement	200
Les Amis du Lycée Emile Duclaux	fonctionnement 2025	200
Association Patte blanche 15	réalisation d'actions autour de la médiation par l'animal	200
Association des bénévoles en soins Palliatifs 15	organisation d'activités diverses	500
Association Cimade	fonctionnement 2025	400
Compagnie Cassyopée	organisation d'une exposition d'Art hors normes en 2025	200
Club de Loisirs de Brouzac	organisation d'un voyage à Leucate, Le Perthus du 29 mai au 1er juin 2025	350
Aurillac Volley Club	projet de participation à un match professionnel et le développement des outils de communication	400
Association Bastissem à Orhac	organisation d'activités en 2025	200
La Cantalienne Association Omnisports Section Basket	organisation d'un tournoi le 6 avril 2025	300
CANTON D'AURILLAC 3		
Centre Communal d'Action Sociale CCAS d'Aurillac	projet artistique "L'essai créer le lien"	500
Les Amis du Lycée Emile Duclaux	fonctionnement 2025	200
Cos'Arts	organisation du Festival Veau de Ville en avril 2025	500
Association Patte blanche 15	réalisation d'actions autour de la médiation par l'animal	200

Association des bénévoles en soins Palliatifs 15	organisation d'activités diverses	200
Compagnie Cassyopée	organisation d'une exposition hors normes en 2025	200
Union Nationale du Sport Scolaire UNSS	organisation de la phase finale d'un championnat de France scolaire de volley ball en mars 2025	500
Association Bastissem à Orhac	organisation d'activités en 2025	200
Swing In'Aurillac	fonctionnement	200
Collège la Ponétie	organisation d'un projet de classe culturelle	300
Association The Pintades Killers	organisation de la 4ème année de Roller Dance	150
CANTON DE MAURIAC		
Association Justlidançe	organisation de la Journée internationale de la danse dans le Pays de Salers	500
Amicale Les Elfes Bleus Brigade Motorisé de Mauriac	organisation du rallye motocycliste du Cantal le 25 mai 2025	500
Lous Bouscas (Mini Bouscas)	organisation d'un voyage pour les Jeunes	500
Association Gym Détente	fonctionnement	200
Les Gabariers	organisation de la 28ème édition du Raid des Gabariers en février 2025	1 000
Association La Musique des Mots d'Anglards de Salers	organisation du Salon du livre	500
Ensemble Scolaire Notre Dame des Miracles	organisation d'un voyage scolaire pour assister au Jeux Paralympiques en septembre 2024	1 000
Association EMPAPH 15	fonctionnement	500
Entente Anglards de Salers	fonctionnement	300
Association "Y'a l' feu aux planches"	organisation du Festival d'improvisation 2025	700
Flash'ball Sport	organisation des pièces de théâtre	300
Football Club Ally Mauriac - FCAM	fonctionnement 2025	1 500
Racing Club de Mauriac (RCM)	fonctionnement 2025	1 500
Les Amis de Fantou d'Ally	fonctionnement 2025	1 500
Association Poney and Co	fonctionnement 2025	300
APE de l'école d'Ally	fonctionnement 2025	200
Amicale Cyclotouriste Mauriac	fonctionnement 2025	200
Association Les Amis de l'Ecole Publique d'Anglards de Salers	fonctionnement 2025	200
Pétanque Mauriacoise	fonctionnement 2025	300
Association des Donneurs de Sang Mauriac	fonctionnement 2025	300
Association Allykat	fonctionnement 2025	200

Association Rêves Félines	fonctionnement 2025	200
Association Les Amis des Bêtes	fonctionnement 2025	200
Le Chat Perché	fonctionnement 2025	200
Anciens Combattants du canton de Mauriac	acquisition d'un drapeau mortuaire	300
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Mauriac	fonctionnement 2025	500
CANTON DE MAURS		
Stade Moursois Châtaigneraie Olympique et Culturel	organisation du Tournoi de l'Ecole de rugby du stade moursois le 17 mai 2025	300
Les Vieilles Mécaniques de la Haute Châtaigneraie	organisation d'une exposition à Boisset le 6 avril et la Fête du battage à Marcolès le 10 août 2025	200
Sansac Gym	fonctionnement 2024-2025	200
Comité des Fêtes de Saint-Etienne de Mours	organisation de la Fête patronale les 2 et 3 août 2025	350
Comité des Fêtes de Mourjou	participation aux manifestations programmées en 2025	300
Tousartzimut	les expositions pour la saison 2025	200
Talents d'ici & d'ailleurs	organisation du Marché d'Art et d'Artisanat de Marcolès en 2025	300
Association Arts et Métiers	fonctionnement	200
Handball Club Moursois	acquisition de polos pour les coachs du Club	170
Commune de Mours	organisation de la Foire agricole de Mours	500
AECTC - Association des Eleveurs de Chevaux de Trait en Châtaigneraie	organisation du concours cantonal des chevaux de trait du secteur de Mours le 26 juillet 2025	300
APE du RPI Saint-Santin Saint-Constans Fournoulès	organisation d'un voyage à Paris en avril 2025	480
Le Souvenir Français - Délégation Générale du Cantal	réalisation d'actions du devoir de mémoire sur le canton de Mours	150
Comité des fêtes et d'animation de Quézac	fonctionnement	500
Comité des fêtes de Leynhac	en faveur de la ballade solidaire, organisée par la Caisse Locale de Leynhac pour la prise en charge du vin d'honneur	150
CANTON DE MURAT		
4x4 Albepierre-Laveissenet	fonctionnement 2025	1 500
Association Lumières d'Eté	organisation du Festival Lumières d'Eté en 2025	2 500
Collège Maurice Peschaud d'Allanche	organisation du voyage à Cork en Irlande	1 550
Club du Plomb du Cantal - Association Club du 3ème Age	fonctionnement 2025	250
APEL de l'Ecole élémentaire privée Institution Notre Dame des Oliviers de Murat	organisation du voyage scolaire de fin d'année	1 000
La Boule du Lemmet	fonctionnement	250

CANTON DE NAUCELLES		
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Cantal	organisation du Congrès Régional le 15 mars 2025 à Chaudes Aigues	100
Sprinter Club Aurillac	organisation de la course en ligne "Souvenir Antonin Magne" le 11 mai 2025	150
CANTON DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE		
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Cantal	organisation du Congrès Régional le 15 mars 2025 à Chaudes Aigues	500
APE de l'Ecole de Ruynes en Margeride	projet pédagogique sur la Seconde Guerre Mondiale	500
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire du Cantal	mise en place de Sanflor Ensemble le 6 avril 2025	300
Chaudes-Aigues Pétanque	organisation de concours et d'animations en 2025	300
APE de l'Ecole de Ruynes en Margeride	organisation d'un voyage scolaire à Mescher sur Gironde du 14 au 18 avril 2025	840
Le Grand Parcours	organisation du Grand Parcours le 7 juin 2025	1 500
CANTON DE RIOM-ES-MONTAGNES		
Amicale Laïque de Riom ès Montagnes	organisation d'une soirée Irlandaise le 15 mars 2025	300
Association Les Tournesols	réalisation des actions en 2025	300
Club des Vieux Volants de la Sumène	acquisition de plaques	300
Condat Sports et Loisirs	organisation du Trail Hivernal en 2025	300
Association Les Chemins de Condat	organisation des manifestations en 2025	300
ACCA de Condat	organisation d'un concours de meute sur la voie du lièvre en mars 2025	300
Secours Populaire Français Comité de Mauriac	organisation des actions sur le territoire Gentiane	200
Club Tamalou	organisation des manifestations en 2025	300
Association Détente	réalisation des actions en 2025	300
Escale Ethique	organisation du 11ème Festival "Montagne de livres" le 19 juillet 2025 à Riom-ès-Montagnes	300
Association Moussages pour les Fêtes, le Tourisme et la Culture	organisation des manifestations en 2025	500
Association Vie et Montagnes	organisation des manifestations et l'acquisition d'équipements en 2025	600
Moussages Défi Nature	organisation des manifestations en 2025	300
Association Canine Territoriale du Cantal	organisation d'un concours de chiens d'arrêt en 2025	300

CANTON DE SAINT-FLOUR 1		
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Cantal	organisation du Congrès Régional le 15 mars 2025 à Chaudes Aigues	300
Association Massiac Alagnon Trail - A.M.T.	organisation du Trail des deux Chapelles	500
ACCA de Laurie	participation au plan de chasse	250
Sport Nature du Pays de Saint Flour	organisation de la Traversée Blanche en 2025	500
Comité des Fêtes de Lastic	organisation de la Fête patronale les 19 et 20 juillet 2025	300
Collège Saint-Joseph de Saint-Flour	organisation d'un voyage scolaire en Angleterre pour les élèves de troisième	1 000
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire du Cantal	mise en place de Sanflor/Ensemble le 6 avril 2025	300
ACCA de Tiviers	organisation d'un concours de pêche le 4 mai 2025 à Belvezet	300
VTT Passion Massiac	fonctionnement	500
CANTON DE SAINT-FLOUR 2		
Club du 3ème Age de Cussac "Soleil d'Automne"	organisation des animations culturelles 2024 - 2025	500
Syndicat des Eleveurs Aubrac Cantalien	conception de gilets à l'effigie du Syndicat Aubrac Cantalien avec le logo du Conseil départemental et du Conseil Régional	500
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Cantal	organisation du Congrès Régional le 15 mars 2025 à Chaudes Aigues	200
La Petite Boule Montagnarde	organisation des finales régionales de Pétanque à Pierrefort du 29 mai au 1er juin 2025	1 000
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	organisation du festival Caillou Costaud 2025	1 000
Commune de Valuejols	programmation culturelle de la médiathèque municipale de Valuejols pour la saison estivale 2025	550
APE de l'Ecole Hugo-Vialatte	organisation d'un voyage à Montignac sur Lascaux en avril 2025	380
APEL Ecole Notre Dame	organisation d'un voyage scolaire dans l'Hérault en juin 2025	650
CANTON DE SAINT-PAUL-DES-LANDES		
Association Savalaure	projet de forêt urbaine et l'organisation des manifestations culturelles du 21 au 26 juillet 2025	500
APE du RPI Cayrols - Roumégoux	organisation d'une classe de mer à Palavas les Flots en mars 2025	570
Association "Coups de Pousses au Jardin"	réalisation du projet "Femmes d'exception, botanistes remarquables"	1 000
ACEOC	organisation d'une Dictée Occitane	200

CANTON DE YDES		
Club des Genêts d'Or	organisation d'une journée à Garabit et au Musée de l'Agriculture de Collines	200
APE Ecole de Sauvat	organisation d'un voyage scolaire aux Châteaux de la Loire du 2 au 4 avril 2025	500
FNACA Ydes-Saignes	acquisition de bouquets pour les monuments aux morts	300
Jaleyrac Pétanque La Sapinière	acquisition de matériel d'entraînement	300
APE du RPI Jaleyrac - Sourniac	organisation d'une sortie culturelle à Albi du 19 au 21 mai 2025	500
Comité des Fêtes d'Embort	organisation de la Fête du Radgi et de la Fête du village en 2025	300
Association "Entre Autres"	organisation du Carrefour du Blues en 2025	1 000
Les Cyclos réunis de Madic	organisation du Sumène Artense VTT Tour le 29 mai 2025 à Vebret	1 500
Yokai Judo	organisation d'un stage national de judo du 21 à 25 juillet 2025 à Champs-sur-Tarentaine	300
Le Souvenir Français - Délégation Générale du Cantal	restauration du monument aux morts de Ydes	150
Association Diocésaine de Saint-Flour Paroisse Sainte-Marie en Sumène Artense	réfection de l'escalier extérieur de l'Eglise de Ydes	1 000
ACCA de Vebret	acquisition de bracelets pour la chasse aux cervidés	300
ACCA de Sauvat	acquisition de bracelets imposés dans le plan de chasse	200
Amicale des Sapeurs Pompiers de Champs sur Tarentaine	organisation d'un voyage en Crète	300
APE Les Galopins de Vendes	participation de l'école à la finale régionale des petits champions de la lecture à Saint-Etienne	300
FCA PRESIDENCE		
Comité d'Animation d'Arpajon-sur-Cère	organisation des 10 ans de la Fête de la Truffade les 11, 12 et 13 juillet 2025	2 000
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole du Cantal	organisation du Congrès Régional le 15 mars 2025 à Chaudes Aigues	1 500
Le Cochonnet Marmanhacois	organisation d'un semi-marathon de pétanque au profit de la Ligue contre le cancer	300
Golf Club de Vézac - Aurillac	organisation des compétitions de golf 2025, notamment pour les enfants de l'école de golf	500
Association Départementale de Football Sapeurs Pompiers du Cantal (ADFSP 15)	participation aux championnats de France futsal à Foix les 8 et 9 février 2025	200
Comité départemental de Handball du Cantal	acquisition de maillots pour la sélection départementale masculine	500
The Spring Institute for Forests on the moon	développement d'activités de vulgarisation scientifique à travers un tiers lieu pluridisciplinaire à Pleaux ainsi que des activités itinérantes destinées à un large public, dont les enfants et les jeunes cantaliens	2 000

Association Spondy'Venture	organisation du tour du Cantal à vélo afin de sensibiliser à la spondylarthrite ankylosante et de récolter des fonds pour la recherche	200
Association Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	réalisation de diverses animations organisées dans le cadre des 80 ans de la libération des camps de concentration et destinées aux collégiens et aux lycéens cantaliens	1 000
Association cantalienne Georges Pompidou	acquisition des droits auprès de l'INA pour la diffusion de films au sein du musée de Montboudif	750
Association Commune Libre et Quartiers de Belbex	réalisation de travaux de rénovation thermiques et le changement des volets bois	1 000
Association Sportive du Commissariat d'Aurillac	acquisition de matériel de sport	300
Groupement Artisanal des Métiers d'Art du Cantal - GRAMAC	organisation des manifestations 2025	400
Le Souvenir Français - Délégation Générale du Cantal	participation aux cérémonies 2025	250
Association Départementale des Radios Amateurs du Cantal ADRAC	fonctionnement 2025	100
Association Cantal Comédie	organisation des représentations en 2025	500
TOTAL		72 390

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-24

Soutenir les équipements connectés des élevages - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGÉ, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validés ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 63 209,55 € à 36 agriculteurs pour l'acquisition d'équipements connectés selon les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du régime cadre notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ANNEXE

Entreprise raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Commune du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitant	Nombre de JAIFI	Date autorisation début de travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
GAEC BOS CHARRAUE	Girozols rue des Briquetieres 1 Impasse de la Croix, Fâgères, Saint Remy de Salers	15100	SAINT GEORGES	3	0	04/11/2024	Dispositif de surveillance video.	4 500,00	4 500,00	40	1 800,00
GAEC AG GALVANG	15 Rue des Champourts	15400	SAINT MARTIN VALMEROUX	1	0	15/11/2024	Dispositif de surveillance video.	2 300,00	2 300,00	40	920,00
EARL DUCLAUX	Pradines	15250	TRIZAC	2	2	07/11/2024	Dispositif de surveillance video.	2 900,00	2 900,00	50	1 450,00
GAEC DU PLATEAU BLANC	La Fagnole	15500	VELLESSESSE	2	0	27/12/2024	Dispositif de surveillance video.	1 600,00	1 600,00	40	640,00
EARL JAULHAC DEVEZE	La Devaze	15600	QUEZAC	1	0	14/01/2025	Dispositif de surveillance video.	9 900,00	9 900,00	40	3 960,00
GAEC DE L'EMERAUDE	Bernarie	15120	SANSAC VEYMazes	1	0	28/01/2025	Dispositif de guidage pour travaux de précision.	9 700,00	9 700,00	40	3 880,00
GAEC DUMAS DE GIOUX	Le Bourg	15350	SAINT PIERRE	3	0	23/02/2025	Dispositif de surveillance video.	1 774,17	1 774,17	40	709,67
GAEC CLAVEL	Le Foyat	15190	SAINT SATURNIN	2	0	23/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	10 000,00	10 000,00	40	4 000,00
	17 Moucher de Clavegnac	15300	CHAVAGNAC	1	0	23/01/2025	Dispositif de surveillance video.	2 890,00	2 890,00	50	1 094,50
	Le Bouchard	15500	SAINT PONCY	1	0	27/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	40	1 105,68
	Fraissinet	15260	NEUVEGLISE	1	0	27/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	40	1 105,68
	Estarguilles	15210	YDES	1	0	30/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	2 764,20	2 764,20	40	1 105,68
EARL CHARBONNEL LOIC	4 Impasse des Vergnes Lozagnues	15100	ROFFIAC	1	1	28/01/2025	Dispositif de surveillances video.	3 973,00	3 973,00	50	1 986,50
	Fanreyre	15230	BREZONS	1	0	27/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
	Le roux	15320	CHALIERS	1	1	27/01/2025	Dispositif de surveillance video.	5 635,00	5 635,00	50	2 817,50
	Lavalle	15290	OMPS	1	0	28/01/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
GAEC MEYNIEL	2. Village de Savignac	15170	TALIZAT	2	1	04/02/2025	Herbomètre connecté testeur d'humidité.	1 035,00	1 035,00	45	465,75
GAEC RISPAL	Chambemon	15260	NEUVEGLISE SUR TRUVERE	2	0	04/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
	Pradalmiche	15430	PAULHAC	1	0	05/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
	Le Mas	15110	ESPINASSE	1	0	05/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20
	Le Jean	15300	SEGUR LES VILLAS	1	0	28/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 911,70	3 911,70	40	1 569,68
	Bourmazel	15310	SAINT GERMIN	1	1	13/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	50	1 861,50
GAEC BRON	Lesoure	15300	VALJEUOLS	2	0	13/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	40	1 489,20

Entreprise raison sociale	Adresse du siège social de l'exploitation	Code postal	Communes du siège social de l'exploitation	Nombre d'exploitant	Nombre JANNI	Date autorisation début de travaux	Nature de l'investissement	Montant total du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Taux de subvention	Montant de la subvention sollicitée (€)
GAEC MANIHES DE LABRO	Labro 2 Le Bousquet	15230	MALBO	3	0	19/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	5 161,20	5 161,20	40	2 064,48
GAEC ROUQUET VIGNES	1 chemin de leygnie	15220	MARCOLES	1	0	19/02/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 962,70	3 962,70	40	1 585,08
GAEC BRIAL FRERES	Le Bourg	15150	SAINT SANTIIN CANTALES	2	0	24/02/2025	Dispositif de surveillance vidéo.	9 985,17	9 985,17	40	3 994,07
GAEC COCURAL	2 Le Bouissou	15150	ROUFFIAC	2	1	21/03/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	6 359,70	6 359,70	40	2 545,88
GAEC DES DEUX MONTAGNES	1 Combrat	15220	SAINT ANTOINE	2	1	26/02/2025	Sonde connectée pour fourrage.	1 069,00	1 069,00	45	481,05
	9 Chemin des Espagnols	15110	MAURINES	1	1	06/03/2025	Dispositif de guidage pour travail de précision.	3 000,00	3 000,00	45	1 350,00
GAEC RAYNAL PHILIPPE ET FLORENCE	1 Rue de la Ferme - Naux - Aleuze Reculés	15260	NUEVEGLISE SUR TRUYERE	1	1	06/03/2025	Dispositif de surveillance vidéo.	1 092,30	1 092,30	50	546,15
	Espeils	15130	SANT ETIENNE DE ORLAT	2	0	14/03/2025	Dispositif de pilotage du troupeau en continu.	3 723,00	3 723,00	50	1 861,50
GAEC DE BARGUES	2 rue des Alouettes	15130	YTRAC	3	0	18/03/2025	Dispositif de surveillance vidéo.	2 275,00	2 275,00	40	910,00
						19/03/2025	Dispositif de guidage pour travail de précision.	10 000,00	10 000,00	40	4 000,00
TOTAL								149 711,54	149 711,54		63 209,55

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-25

Animation de programmes de gestion des milieux aquatiques - Année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour - 6 non-participation(s), Céline CHARRIAUD, Alain DELAGE, Pierre MATHONIER ne participent pas au vote ainsi que Valérie CABECAS, Florian MORELLE et Valérie RUEDA par les pouvoirs donnés.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant total de 64 574 € dans le cadre de l'animation de programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2025 aux structures bénéficiaires listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe

Animation de programmes de gestion des milieux aquatiques - Année 2025

Bénéficiaires	Objet	Montant éligible	Montant subventions
Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents	Animation de différents outils contractuels du Contrat territorial sur le bassin versant de l'Alagnon	81 047,86 €	8 105 €
Syndicat mixte du bassin Célé Lot-médian	Animation de différents outils contractuels du Contrat de rivière sur le bassin versant Célé - Lot médian	104 288,09 €	10 429 €
Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval	Animation de différents outils contractuels du Contrat de progrès territorial sur le bassin versant Dordogne moyenne - Cère aval	28 793,68 €	2 879 €
Syndicat mixte Lot-Dourdou	Animation de différents outils contractuels dont le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin amont du Lot et du Dourdou de Conques	7 500 €	750 €
Saint-Flour Communauté	Animation du Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère cantalienne	76 507,20 €	7 651 €
Communauté de communes Pays Gentiane	Animation de différents outils contractuels dont le Plan Pluriannuel de Gestion Rhue	70 875 €	7 088 €
Sumène Artense Communauté	Animation du Plan Pluriannuel de Gestion Auze-Sumène	37 193,31 €	3 719 €
Sumène Artense Communauté	Financement du poste de technicien rivière mutualisé avec des intercommunalités du Puy-de-Dôme pour le Plan Pluriannuel de Gestion Sources de la Dordogne-Sancy-Artense	12 243 €	1 224 €
Communauté de communes du Pays de Salers	Animation du Plan Pluriannuel de Gestion Maronne	31 059,79 €	3 106 €
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès	Financement du poste de technicien rivière mutualisé avec des intercommunalités de l'Aveyron et du Cantal pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion Bromme-Siniq-Goul	23 674,58 €	2 367 €
Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac	Animation de différents outils contractuels du Contrat de progrès territorial sur le bassin versant Cère-amont	143 004 €	14 238 €
Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Animation du Plan Pluriannuel de Gestion Bès et du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval	30 184 €	3 018 €
TOTAL		646 370,51 €	64 574 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-26

Détermination de l'Indice Poisson Rivière sur les stations de l'observatoire départemental des eaux superficielles du Cantal et suivi du réseau thermique des cours d'eau - Année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- ATTRIBUE à la Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les subventions suivantes :

- 4 000 € pour la mise en place du réseau pérenne de suivi des peuplements piscicoles (détermination de l'Indice Poisson Rivière), calculés à un taux de 20 % d'une dépense éligible de 29 520 € TTC, plafonnée à 20 000 €.
- 3 884 € pour la mise en oeuvre du suivi thermique des cours d'eau, calculés à un taux de 20 % d'une dépense éligible de 19 418 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-27

**Convention relative au financement de la permanence des soins de la Station du Lioran -
Saison hivernale 2024-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la convention pour la mise à disposition d'un médecin pour la prise en charge des urgences médico-chirurgicales durant la saison de ski 2024-2025 à la Station du Lioran signée entre la société URG et la Commune de Laveissière ;

- **APPROUVE** la convention relative au financement de la permanence des soins de la Station du Lioran pour la saison hivernale 2024-2025 notifiant le montant prévisionnel de la participation directe du Département du Cantal à 22 440 € soit 40 % de la contribution à la dépense dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur Didier ACHALME Premier Vice-Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Mairie de
LAVEISSIÈRE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42
LAVEISSIÈRE - LE LIORAN STATION d'Hiver et d'Été
Altitude 950 m - 1300 m
Courriel : secr@lavoissiere.fr

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS
STATION DU LIORAN
SAISON HIVERNALE 2024-2025
ENTRE

La Commune de LAVEISSIÈRE, sise en Mairie, Le Bourg, 38 rue de Peyre-Arse 15300 LAVEISSIÈRE, représentée par Monsieur Daniel MEISSONNIER, Maire de la Commune de LAVEISSIÈRE, dûment autorisé par délibération 2024_082 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2024

D'une part

Et,

Le Département du CANTAL, sis 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC représenté par Monsieur Didier ACHALME, Premier Vice-Président du Conseil Départemental du Cantal, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du

La Commune d'ALBEPierre BREDONS, sise en Mairie, le Bourg 15300 ALBEPierre-BREDONS, représentée par Monsieur Xavier FURNAL, Maire de la Commune d'ALBEPierre BREDONS dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 2024.

La Commune de SAINT JACQUES DES BLATS, sise en Mairie, Le Bourg 15800 SAINT JACQUES DES BLATS, représentée par Madame Linda BENARD, Maire de la Commune de SAINT JACQUES DES BLATS dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2024

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

À l'issue de l'appel d'offre de la mairie de Laveissière fin novembre 2024, la Société URG, implantée dans la Loire, a été la seule à répondre à notre demande de prestation. Une convention a été signée entre la Société URG et la Commune de Laveissière pour la mise à disposition d'un médecin pour la prise en charge des urgences médico-chirurgicales durant la saison de ski 2024-2025, pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver soit 6 semaines.

Le Département du Cantal et les Communes d'Albepierre-Bredons, Saint-Jacques-des-Blats et Laveissière se partagent le coût de cette permanence.

La Commune de Laveissière fait l'avance sur le financement de cette prestation, les autres Collectivités remboursant à cette Commune leur quote-part.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de remboursement à la commune de Laveissière des frais inhérents à cette permanence de soins.

ARTICLE 2 COUT DE LA PRESTATION

Le coût prévisionnel total de cette prestation ressort à 56100 € de prestations dont 18 000 € de matériel et consommables que la commune de Laveissière s'engage à verser à la Société URG avant le début de la saison d'hiver pour lui permettre de disposer des matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

La participation prévisionnelle des collectivités pour la saison 2024--2025 s'établit de la manière suivante :

Pour le **Département**

- au titre de la participation directe , à la somme de **22 440 €** (40% de la contribution à la dépense)

Pour la commune de **Albepierre Bredons**, 3 % de la contribution des Collectivités soit un montant de **1 683€** ;

Pour la commune de **Saint Jacques des Blats**, 15 % de la contribution des Collectivités soit un montant de **8 415€** ;

Pour la commune de **Laveissière**, 42 % de la contribution des Collectivités soit un montant de **23 562 €**.

ARTICLE 4 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Les montants de la participation de chaque partie sont définis pour la durée de la saison hivernale 2024-2025 pour les 6 semaines des vacances de Noël et d'hiver.

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour la saison hivernale 2024-2025. Elle prend fin lorsque chaque partie a réglé sa participation auprès de la commune de Laveissière, qui émettra en ce sens les titres de recette correspondants avec les factures justificatives afférentes.



ARTICLE 5 MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Laveissière appellera les sommes dues par les collectivités en 1 appel de fonds au mois de mai 2025.

ARTICLE 6 : DOMICILIATION DE LA CONVENTION

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de LAVEISSIERE.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à LAVEISSIERE, le 10/02/2025

<p>Le Maire de la Commune de LAVEISSIERE Monsieur Daniel MEISSONNIER</p>  	<p>Le Première Vice-Président du Conseil Départemental du Cantal Monsieur Didier ACHALME</p>
<p>Le Maire de la Commune d'ALBEPierre BREDONS Monsieur Xavier FOURNAL</p>  	<p>Le Maire de la Commune de SAINT JACQUES DES BLATS Madame Linda BÉNARD</p>  

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-28

Avenant à la convention portant occupation temporaire du domaine public Hippodrome de Tronquières à Aurillac

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGÉ, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAIDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15CP03-08 de la Commission Permanente du 24 avril 2015 validant les modalités de la convention portant occupation temporaire du domaine public de l'Hippodrome ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du site de l'Hippodrome de Tronquières prolongeant sa durée et autorisant la sous-location des lieux dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**AVENANT A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
HIPPODROME DE TRONQUIERES**

Conclue entre :

D'une part,

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC et représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 21 mars 2025,

Ci-après désigné « Le Département du Cantal » ou « le propriétaire »,

Et

d'autre part,

La Société des Courses du Cantal, sise à Combelles 15130 Arpajon-sur-Cère, représentée par son Président, Monsieur Manfred SALVAING de BOISSIEUX
Désigné ci-après l'"occupant"

Préambule

En date du 26 juin 2015, le Département du Cantal a signé avec la Société des Courses du Cantal une convention portant occupation temporaire de l'Hippodrome de Tronquières à Aurillac.

Cette mise à disposition définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime de l'occupation provisoire du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, le bien immobilier, propriété du Département du Cantal.

Cette mise à disposition d'une durée de 10 ans, a débuté le 1^{er} juillet 2015 et va jusqu'au 30 juin 2025.

L'avenant n°1 porte sur la prolongation de la durée d'occupation temporaire de l'Hippodrome et l'autorisation à la sous-location totale ou partielle des lieux par l'occupant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Incessibilité des droits

L'article 4 de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes dont les activités sont étrangères à la destination des locaux objets de la présente convention.

Sous réserve de l'information préalable du propriétaire au plus tard trois semaines avant son commencement, et du respect de leur affectation prévue à l'article 3, l'occupant pourra sous-louer tout ou partie des locaux désignés à l'article 2.

Sous réserve de l'agrément préalable et écrit du propriétaire, accordé sur demande de l'occupant adressé au plus tard deux mois avant la date de l'évènement, l'occupant pourra sous-louer tout ou partie des locaux désignés à l'article 2 pour des manifestations ne relevant pas des activités hippiques.

La sous-location ne pourra être consentie que pour une durée inférieure ou égale à celle de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée.

L'occupant s'engage à faire figurer aux termes de la convention de sous-location notamment :

- Les conditions de détermination de la redevance que les sous-locataires devront verser ;
- Le caractère précaire de la sous-location ;
- Le sous-locataire communiquera à l'occupant et au propriétaire une attestation de sa compagnie d'assurance justifiant de la souscription par lui d'un contrat d'assurance ;
- Le cas échéant, pour la sous-location du bâtiment C, l'obligation de respecter les règles de sécurité d'un établissement recevant du public, et notamment celles relatives aux capacités d'accueil du public (conformément à la notice de sécurité annexée au présent avenant) ;
- Le cas échéant, l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle de locaux pour une exploitation autre que celle autorisée – GN6 ;
- Une durée déterminée de telle sorte qu'elle ne saurait octroyer des droits postérieurement à l'expiration du présent avenant ;
- L'absence de transfert des droits réels résultant du présent avenant.

L'autorisation accordée à ce titre par le propriétaire n'emporte aucune conséquence quant aux obligations auxquelles est tenu l'occupant envers ce dernier.

(Notice de sécurité en annexe)

Article 2 : Durée de la convention

L'article 14 de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 11 ans, allant jusqu'au 30 juin 2026.

Les parties conviennent de se rencontrer deux (2) mois avant l'échéance afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention.

Article 3

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Aurillac en deux exemplaire originaux le

Pour le Département du Cantal
Monsieur le Président

Bruno FAURE

L'occupant
Le Président de la Société des Courses du
Cantal,

Manfred SALVAING de BOISSIEUX

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-29

Fonds Commun des Services d'Hébergement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOU, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-4 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- ATTRIBUE des subventions à 4 collèges publics pour un montant global de 3 209 € au titre de la répartition 2025 du Fonds Commun des Services d'hébergement suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Etablissement	Intervention	Montant TTC	Subvention Taux 70 %
Collège Georges Pompidou Murat	réparation d'une armoire chaude	447,50 €	313 €
Collège Jean de la Fontaine Vic sur Cère	réparation d'une armoire réfrigérée	906,00 €	634 €
Collège Henri Mondor Saint Cemin	achat de vaisselle et de petits matériels	1 416,55 €	992 €
Collège du Val de Cère Laroquebrou	réparation du meuble froid de la banque de self	1 814,40 €	1 270 €
TOTAL			3 209 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 25 AVRIL 2025

DELIBERATION N°25CP04-30
Subvention 2025 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à dix heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 7 avril 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Mme Valérie SEMETEYS.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Didier ACHALME donne pouvoir à Mme Marina BESSE, Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOL, M. Jean-Yves BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Valérie CABECAS donne pouvoir à M. Jean MAGE, M. Vincent DESCOEUR donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Philippe FABRE donne pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Mme Sylvie LACHAIZE donne pouvoir à M. Jamal BELAÏDI, Mme Magali MAUREL donne pouvoir à M. Stéphane FRECHOU, M. Florian MORELLE donne pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER, M. Christophe VIDAL donne pouvoir à Mme Sophie BÉNÉZIT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal au titre de l'année 2025 ;

- **ATTRIBUE** une subvention de 18 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour l'année 2025.

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à la Section des Anciens pour l'année 2025.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 30-04-2025

Transmission Préfecture : 30-04-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des

délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.